Calendrier du déroulé de l'enquête publique unique : PLUi et cartes communales

Avant l'enquête publique

Publication de l'arrêté du Président de la CCPLL informant de l'ouverture d'une enquête publique :
Affichage dans chaque mairie + au siège de la CCPLL
maximum le 26 février

Mesure de publicité n°1
minimum 15 jours avant le lancement de l'EP
8 mars 2024

Affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique :
dans chaque commune +
au siège de la CCPLL (et pendant toute la durée de l'enquête publique)

Parution de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans les annonces légales de deux journaux

Déroulement de l'enquête publique :

Les requêtes peuvent être déposées via 5 moyens :

1. Sur le **registre dématérialisé** dédié
2. Sur **l'adresse mail** dédiée
3. Sur les 24 **registres papiers** disposés dans l'ensemble du territoire (au siège de la CCPLL et dans les mairies des 23 communes membres)
4. Par **courrier** à l'attention du Président de la Commission d'enquête
5. Lors d'une **permanence** avec un commissaire enquêteurs

Toutes les requêtes, déposées par n'importe quel des 5 moyens seront prises en compte de la même façon et consignées sur un registre dématérialisé unique consultable par le public

Lancement de l'enquête publique
Le 25 mars 2024

Mesure de publicité n°2
dans les 8 premiers jours de l'enquête publique
Le 29 mars 2024

Parution de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans les annonces légales de deux journaux

Fin de l'enquête publique
Le 30 avril 2024

Après l'enquête publique

Clôture des registres par le Président de la Commission d'enquête,
les registres leurs sont transmis
sans délai
Le 30 avril 2024

Le PV de synthèse rédigé par les commissaires enquêteurs est présenté au Président de la CCPLL sous 8 jours après la clôture de l'EP
Le 8 mai 2024

La CCPLL présente son **mémoire en réponse** aux requêtes sous 15 jours
Le 23 mai 2024

Transmission du rapport final de la Commission d'enquête dans un délai d'1 mois suite à la fin de l'enquête publique
Le 30 mai 2024

Modifications éventuelles du PLUi uniquement justifiées par les réponses apportées aux avis PPA, aux requêtes et observations de la Commission d'enquête

Approbation du PLUi par délibération du Conseil Communautaire

Mesures de publicité n°3

Affichage de la délibération dans chaque commune + au siège de la CCPLL

Parution de la délibération dans les annonces légales d'un journal

Inscription au portail national de l'urbanisme

Transmission du PLUi approuvé à la Préfecture pour **contrôle de légalité**

Caractère exécutoire du PLUi et **abrogation des cartes communales**

communauté de communes DU PAYS DE LALBENQUE LIMOGNE

Pendant 1 an, le rapport de la Commission d'enquête doit être disponible dans les mairies, à la CCPLL et sur notre site internet